

(1)

(N° 13.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1881.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1882 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 11 novembre 1881.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous envoyer une note indiquant quelques amendements à introduire au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1882. Pour en faciliter l'examen, j'y joins un Budget modifié. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(1) Budget, n° 85, XI (session de 1880-1881).

NOTES JUSTIFICATIVES.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.

Cet article doit être porté à 842,700 francs par suite de l'augmentation de 3,500 francs qui a été accordée par la loi du 18 juin 1881, pour augmenter les traitements des gens de service.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 12.

Service de la conservation du cadastre.

En vue d'assurer d'une manière plus efficace la haute surveillance du service du cadastre dans le royaume, il a été désigné pour être adjoint à l'inspection spéciale, un contrôleur chargé de vérifier les opérations des géomètres en service actif. L'article 12, litt. B, du Budget ne prévoyant que le nombre réglementaire de contrôleurs, soit deux par province, il est nécessaire d'augmenter le crédit d'un traitement maximum de 5,000 francs, auquel peut prétendre un contrôleur de cadastre de 1^{re} classe.

ART. 13.

Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.

Litt. C. — Par arrêtés royaux des 28 février et 4 juin 1881, des bureaux de douane de 7^e classe, au traitement de 2,100 francs, ont été créés à Lamorteau (station) et à Bléharies (station) par suite de l'ouverture de lignes de chemins de fer, d'une part entre Virton et Montmédy, d'autre part entre Antoing et St-Amand (France).

En outre, le nouveau service établi aux bassins du Sud à Anvers a nécessité la création d'un troisième bureau des douanes en cette ville. Ce bureau a été rangé dans la 3^e classe, au traitement de 6,000 francs.

Il résulte de ces diverses mesures que le crédit porté sous le litt. C. de l'article 13 doit être augmenté de 10,200 francs.

Litt. E. — Par suite de la réorganisation de la vérification finale des écritures des receveurs, onze commis aux écritures de 4^e classe ont été désignés pour ce service. Ces employés devant être remplacés dans les bureaux de recette, il y a lieu de prévoir au Budget de 1882 une augmentation de dépenses de 14,300 francs.

Il convient toutefois de faire remarquer que le nombre des employés du service actif des douanes détachés à l'Administration centrale a été réduit de deux brigadiers, de quatre sous-brigadiers et de dix-huit préposés. (Voir art. 13 ci-après.)

Litt. F. — La surveillance des usines soumises aux droits d'accise n'étant plus suffisamment assurée dans la province de Luxembourg, on a dû créer une nouvelle section sédentaire, ce qui occasionne un surcroît de dépenses de 2,750 francs.

En résumé, les augmentations de dépenses à porter à l'article 13 du Budget s'élèvent à 27,250 francs et se subdivisent comme il suit :

Litt. C.	fr	10,200	»
Litt. E.		14,300	»
Litt. F.		2,750	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	27,250	»
		<hr/>	

ART. 13.

Service de la douane et de la recherche maritime

L'organisation des nouvelles brigades de douane à Lamorteau (station) et à Bléharies (station) a nécessité la création de deux emplois de brigadier et de trois emplois de sous-brigadier; par contre, la suppression de divers détachements à l'Administration centrale permet de réduire les dépenses de deux traitements de brigadier, de quatre traitements de sous-brigadier et de dix-huit traitements de préposé. Les litt. F. et G de l'article 13 peuvent donc être réduits de fr. 19,200 »

Litt. R. — Les brigades précitées de Lamorteau (station) et de Bléharies (station) comprennent en tout neuf employés du service actif. Ainsi que cela existe dans tous les postes où les agents sont astreints au port de l'uniforme et où la vie est très-chère, il leur est accordé une indemnité annuelle de 100 francs, soit en tout fr. 900 »

RESTE EN DIMINUTION	fr.	18,300	»
		<hr/>	

ART. 19.

Frais de bureau et de tournées.

Litt. B. — Des frais de tournées ayant dû être accordés au contrôleur-adjoint à l'inspection spéciale du cadastre, il y a lieu d'augmenter de 3,000 francs le crédit porté à l'article 19 du Budget.

ART. 20.

Indemnités, primes et dépenses diverses.

Par suite des modifications apportées au service d'escorte des marchandises sur les chemins de fer et des réductions qui en sont résultées dans le personnel de la douane, il importe de stimuler le zèle des agents chargés de cette partie du service en accordant des indemnités à ceux qui font preuve de dévouement aux intérêts de l'État. Le crédit de 25,000 francs porté au Budget étant insuffisant, il est indispensable de l'augmenter d'une somme de 5,000 francs.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 23.

Les prévisions primitives s'élèvent à fr.	480,000 »	
L'Administration est obligée d'avoir recours, pour maintenir le contrôle dans un état satisfaisant, à un certain nombre de vérificateurs temporaires.		
La somme de fr.	16,310 »	
formant le litt. M. de cet article, est destinée, en partie, à faire face à la dépense qui incombe de ce chef à l'Administration. Celle-ci est en mesure de juger dès aujourd'hui que cette somme sera insuffisante.		
Elle propose en conséquence d'augmenter les prévisions primitives d'une somme de	5,000 »	5,000 »
de sorte que le total du litt. M. serait de . . fr.	21,310 »	
et le total de l'article fr.		<u>485,000 »</u>

ART. 25.

Il a été reconnu que le crédit de 8,500 francs porté au Budget pour travaux extraordinaires, frais de maladie, etc., du personnel forestier, est devenu

insuffisant et ne permet pas, notamment, de rémunérer comme il convient certains services exceptionnels exigeant des frais de déplacement. L'organisation actuelle dudit personnel n'autorise pas le remboursement de ces dépenses.

On propose d'élever le chiffre précité de 3,000 francs en le portant à 11,500 francs.

RÉCAPITULATION.

	Augmentation.	Diminution.
ART. 2 fr.	3,500 »	»
ART. 12	5,000 »	»
ART. 13	27,250 »	»
ART. 15	»	18,500 »
ART. 19	3,000 »	»
ART. 20	5,000 »	»
ART. 23	5,000 »	»
ART. 25	3,000 »	»
	<hr/>	<hr/>
	51,750 »	18,500 »
	18,500 »	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	<hr/> 53,450 » <hr/>	

(6)

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1882.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1882.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	1,325,500 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et trai- tements de disponibilité.	842,700 »	14,000 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
4	Frais de tournées.	10,000 »	»	
5	Matériel.	324,300 »	»	
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	»	
7	Service de la monnaie	16,100 »	»	
8	Documents statistiques	18,000 »	»	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
9	Traitements des agents du Trésor	170,000 »	»	218,000 »
10	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	48,000 »	»	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
11	Surveillance générale. — Traitements	445,350 »	»	11,337,455 »
12	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	702,950 »	»	
13	— des contributions di- { Traitements fixes	2,125,650 »	500 »	
14	rectes, des accises et { Remises proportionnelles et indem- de la comptabilité. { nités (<i>crédit non limitatif</i>)	2,180,700 »	»	
15	— des douanes et de la recherche maritime	4,806,175 »	4,500 »	
16	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	13,600 »	2,500 »	
17	Suppléments de traitement	260,225 »	»	
18	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés.	»	82,000 »	
19	Frais de bureau et de tournées	94,580 »	»	
20	Indemnités, primes et dépenses diverses	404,000 »	15,000 »	
21	Police douanière	5,000 »	»	
22	Matériel.	194,925 »	»	
A REPORTER. . . . fr.		12,758,465 »	120,500 »	12,878,965 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1882.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1882.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . fr.	12,758,455 "	120,300 "	12,878,755 "
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre . . .	485,000 "	"	2,672,005 "
24	— — du domaine	150,275 "	7,450 "	
25	— — forestier	580,980 "	"	
26	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,570,000 "	"	
27	— des greffiers (crédit non limitatif)	70,000 "	"	
28	Matériel.	54,800 "	"	
29	Dépenses du domaine	78,000 "	44,000 "	
30	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faci- liser l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 "	"	
31	Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limitatif). .	1,500 "	"	
CHAPITRE V.				
PENSIONS ET SECOURS.				
32	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 "	"	42,000 "
33	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	14,000 "	"	
CHAPITRE VI.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
54	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	8,000 "	"	8,000 "
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . fr.		15,429,010 "	171,750 "	15,600,760 "